



Repenser le FNADT en faveur du développement rural



36 personnes entendues



7 territoires rencontrés



1 enquête auprès
des préfetures de région

Créé en 1995, le **Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)** finance des programmes nationaux en faveur des territoires urbains, périurbains et ruraux ainsi qu'une partie des contrats de plan État-région (CPER). Doté d'environ 200 millions d'euros de crédits de paiement en 2016, il relève du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « Politique des territoires » du budget de l'État.

FNADT

Section générale

Subventions aux associations
Financement du réseau du CGET
Dispositifs nationaux

Section locale

CPER
Conventions de massif

Constats

Un outil peu lisible, dont les moyens diminuent...

FNADT

3% des crédits consacrés par l'État à la politique d'aménagement du territoire en 2016

5% de la contribution de l'État aux CPER 2015-2020

Entre 2010 et 2015

-44% en autorisations d'engagement

-13% en crédits de paiement

... mais une intervention parfois déterminante pour les territoires vulnérables et les zones de montagne.

- Financement des volets territoriaux des CPER 2015-2020 (600 millions d'euros).
- Participation au financement des maisons de services au public (MSAP), des maisons de santé, des opérations de revitalisation des centres-bourgs et des pôles d'excellence rurale.
- Financement de la politique de la montagne à travers les conventions interrégionales de massif (112 millions d'euros pour la période 2015-2020).

Les avantages du FNADT

Souplesse d'intervention

Aide à l'investissement et au fonctionnement
Soutien des acteurs publics et privés

Complémentarité avec les autres aides de l'État et les fonds européens

Propositions

Un fonds à conserver

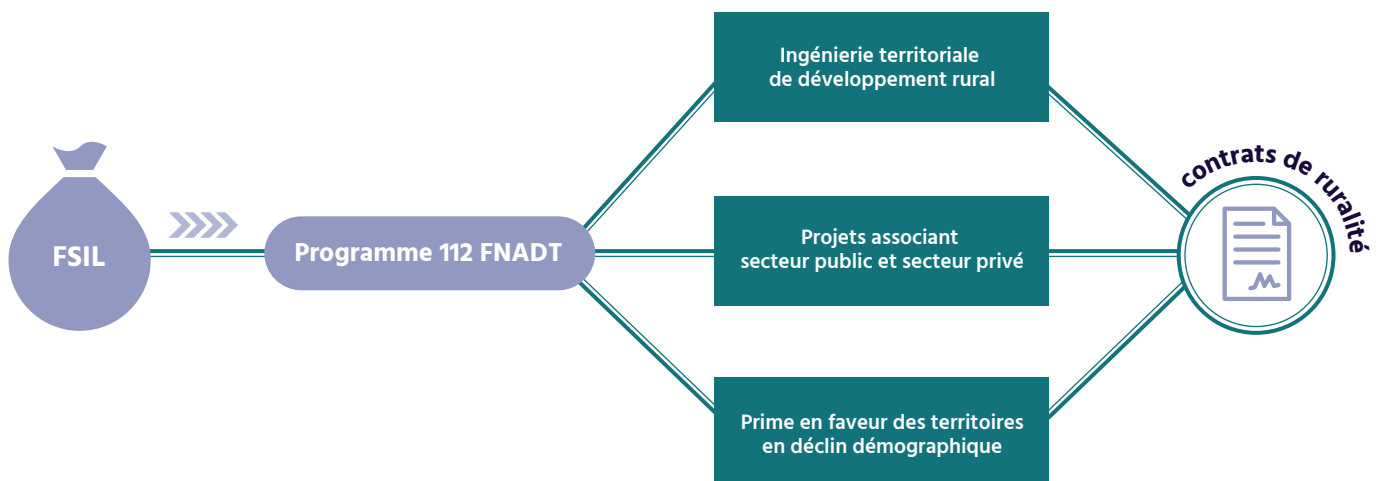
- 1 ■ À périmètre d'intervention constant, stabiliser le montant du FNADT à 200 millions d'euros par an en moyenne.

Des orientations pour l'avenir : mettre le FNADT au service de la réussite des contrats de ruralité

- 2 ■ Inscrire l'enveloppe de 216 millions d'euros du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) dévolue aux contrats de ruralité sur le programme budgétaire relatif au FNADT.

- 3 ■ Grâce au transfert de l'enveloppe de crédits du FSIL et aux marges dégagées par l'extinction progressive de certains dispositifs, cibler le soutien du FNADT sur les territoires ruraux les plus fragiles en finançant :

- l'« ingénierie territoriale de développement » afin de permettre aux intercommunalités rurales de « monter en compétence » pour réussir leur contrat et l'animer dans la durée ;
- les projets privés inscrits dans les stratégies de développement des intercommunalités rurales ;
- une prime majorant le soutien apporté aux territoires ruraux hyper-fragilisés par une baisse démographique pour les aider à réussir leur mutation.



En complément



7 propositions

pour adapter le cadre juridique, les outils de gestion, de suivi et d'évaluation du FNADT aux nouvelles orientations politiques.